

Fiche-action n° 6 – Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural		
Objectif prioritaire 2	Proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité	
Fonds mobilisé et montant	LEADER	466 286 €
Version consolidée	1/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateur de réalisation : Nombre de projets soutenus</li> <li>- Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre d'exploitations agricoles bénéficiaires finales de l'opération</li> <li>o Nombre d'hectares de terre soutenu</li> <li>o Nombre d'emplois à temps plein annuel</li> </ul> </li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le volet territorial des fonds européens a pour vocation de soutenir les acteurs du territoire à travers un partenariat local qui favorise les synergies autour d'enjeux partagés à l'échelle du territoire La Rochelle-Ré-Aunis.</p> <p>La plus-value du DLAL porte sur trois aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il permet de soutenir la génération d'innovations sur le territoire, en termes d'actions, de partenariats, de méthodes utilisées ou des finalités sociales, économiques et/ou environnementales ;</li> <li>- Il est l'outil privilégié pour mobiliser les acteurs locaux pour faire vivre la stratégie sur le territoire ;</li> <li>- Il favorise le travail en coopération et en réseau au-delà du territoire afin de partager des expériences réussies et d'en créer de nouvelles.</li> </ul> <p>En parallèle, l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 permet de soutenir le territoire afin d'y promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local.</p> <p><b>Description générale :</b></p> <p>L'objectif de l'action est de soutenir des solutions innovantes permettant la constitution d'une offre alimentaire de proximité, saine et durable qui serait</p>	

	<p>accessible pour tous en zone rurale.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser les agriculteurs dans leurs transitions ;</li> <li>- Apporter des solutions nouvelles renforçant les productions, l’approvisionnement et l’accès à une alimentation saine, durable et de proximité ;</li> <li>- Faciliter la création, l’expérimentation, le partage d’outils de pilotage et de gestion à destination des professionnels du monde agricole, du développement rural ;</li> <li>- Assurer l’accès aux ressources alimentaires aux différents publics, notamment les publics les plus fragiles et via les réseaux de restauration collective ;</li> <li>- Valoriser les métiers et les activités agricoles et ruraux ;</li> <li>- Sensibiliser sur les enjeux des transitions agricoles et alimentaires de notre territoire.</li> </ul> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une agriculture plus respectueuse de la protection environnementale et climatique en agissant pour la préservation des ressources, notamment en eau, et en diminuant ses consommations et émissions de carbone ;</li> <li>- Augmenter la part de produits de qualité et durable dans la restauration collective ;</li> <li>- Augmenter la capacité de maraichage du territoire, en termes d’exploitants, d’emplois et de surface dédiée ;</li> <li>- Augmenter la part des fruits et légumes locaux, notamment issus de l’agriculture biologique, consommés sur notre territoire ;</li> <li>- Augmenter le nombre de producteurs impliqués dans la vente en circuits courts.</li> <li>-</li> </ul>
Types d’actions soutenues	Ingénierie portée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dédiée à la mise en œuvre du Projet Alimentaire La Rochelle-Ré-Aunis
Bénéficiaires éligibles	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), hors Agglomération de La Rochelle
Conditions d’éligibilité (facultatif)	<i>Sans objet</i>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités (facultatif)	<p>Les bénéficiaires inéligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> </ul> <p>Les dépenses inéligibles sont :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul> <p>Les projets d'investissement, les projets mixtes (projets d'investissement accompagnés d'ingénierie, d'animation, de communication..) ainsi que les études préalables à l'investissement.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p>FEDER Axe 5 (Volet territorial) : La fiche-action n° 4 soutient les projets d'investissements, les projets mixtes et les études préalables à l'investissement renforçant l'offre alimentaire de proximité en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis</p> <p>FEDER Axe 5 (Volet territorial) : La fiche-action n° 5 soutient Ingénierie en milieu urbain (Agglomération de la Rochelle) en faveur du Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Ingénierie dans la limite de 0,5 ETP par EPCI et par année civile, et plafonnée à 25 000 euros de dépenses éligibles par EPCI et par an.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.

Eligibilité géographique	<p>Voir PSR.</p> <p>Sont éligibles uniquement les opérations situées en dehors de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p><b>Ambition N°1</b> « Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>défi N°2</b> « Co-construire avec les acteurs de demain » (exemple : susciter et accompagner la création de plateformes agricoles ou coopératives pour assurer un approvisionnement de produits locaux pour les restaurations collectives »)</li> <li>- <b>défi N°4</b> « La santé des citoyens », via par exemple la sensibilisation des jeunes à la « Santé Environnement ».</li> </ul> <p><b>Ambition 2</b> « Accélérer et accompagner la Transition Agro-écologique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>défi n° 1</b> : « Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques » dont l'accompagnement des collectivités pour l'introduction de produits biologiques et locaux dans la restauration collective à hauteur de 30% minimum.</li> </ul> <p><b>Ambition 8</b> « Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>défi N°3</b> « Mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement ».</li> </ul>